Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251006-DEL3-06102025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Délibération n°3	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Urbanisme Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.1 - Acquisitions

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Acquisition de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB 31

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition de la parcelle ZB 31

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'offre de vente écrite, en date du 29 août 2025 de la SEM « TERRITOIRES SOIXANTE DEUX », propriétaire, de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB sous le numéro 31 au prix de 45 000,00 euros net vendeur, telle qu'annexée à la présente délibération ;
VU l'avis du service des Domaines en date du 02 septembre 2025 indiquant comme non éligible à une demande d'estimation de la valeur vénale toute acquisition inférieure à un montant de 180 000 €, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en date du 02 juillet 2025 ;
VU les avis de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 22 septembre 2025 et de la commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité », en date du 23 septembre 2025, entérinant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 31 au prix de 45 000,00 euros net vendeur ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Ville d'Etaples, de se porter acquéreur de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB sous le numéro 31 au titre du projet d'aménagement de la voie d'accès entre les zones d'activités « VALIGOT » et « OPALOPOLIS » ;
CONSIDERANT que la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB sous le numéro 31 revêt également un intérêt au titre de la politique foncière de la commune et des possibles mesures compensatoires environnementales, liées aux aménagements de la zone d'activités « OPALOPOLIS » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'accepter l'acquisition, par la commune, de la parcelle enregistrée au cadastre en section ZB sous les numéros 31 au prix de 45 000,00 euros net vendeur ;
De préciser que les frais afférents aux actes sont à la charge de la Ville ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget au compte 2111 – Terrain nu.

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Aurore WACOGNE, Madame Andréa ÉLYSÉ et Monsieur Philippe RAMET).

Vu pour être affiché le 10 octobre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251006-DEL3-06102025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025

CA2BM agglomération
2 Baies en Montreuillois

REÇU LE
02 JUIL. 2025
TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Territoires 62
Madame Virginie ALLARD
2 Rue Joseph-Marie Jacquard
CS 10135
62803 LIEVIN

Montreuil-sur-Mer, le 17 juin 2025

Madame,

Par courrier du 16 mai 2025, vous me faites part d'une demande d'acquisition de la parcelle ZB 31 par la ville d'Etaples-sur-Mer. Cette demande est motivée par le souhait de création d'une voirie entre la zone du Valigot et la Maison des entreprises à des fins sécuritaires notamment.

Je donne mon accord à cette demande d'acquisition en mettant une réserve sur la possibilité de mener à bien le projet visé. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que cette parcelle a été classée en zone NL suite à l'instauration d'une ZNIEFF de type 1 sur cette emprise. Cette zone proscrit le type d'occupation projeté. L'instauration de la ZNIEFF avait également eu pour conséquence de modifier la partie d'aménagement au travers d'une OAP via une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU communal.

Par ailleurs, la CA2BM avait engagé une procédure de modification du PLU communal par arrêté n°2018-24 en date du 31 mai 2024 afin de permettre la réalisation d'une voirie sur cette même parcelle. Par décision n°2018-2613, l'autorité environnementale a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Par conséquent, la procédure avait été abandonnée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno COUSEIN
Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM
Conseiller Départemental du canton de Berck

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Pôle Aménagement du Territoire
Mme. Isabelle BAILLET
Directrice Générale Adjointe

Référence : Direction de l'aménagement urbain du territoire
BC/IB/SQ/BG
N° 2025-2855

Objet : Projet de liaison Valigot/Opalopolis

Pièces jointes :
Extrait OAP

Copies à :
P. DUCROCQ
D.BEE
R.ROGER
D.DELATTRE
L.NOFFICIAL
MAIRIE ETAPLES

3- Projet de territoire OPALOPOLIS :

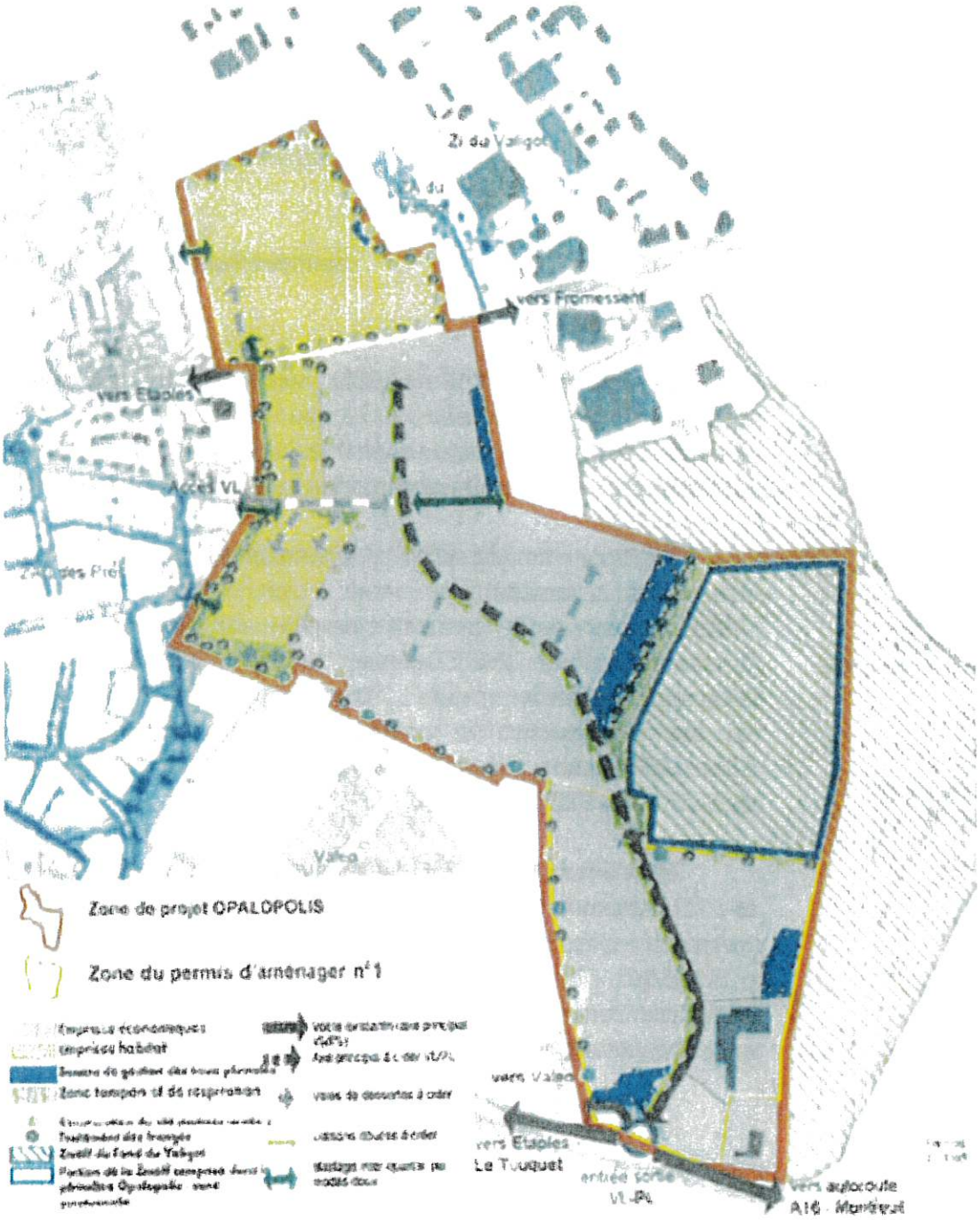

3- Projet de territoire OPALOPOLIS :

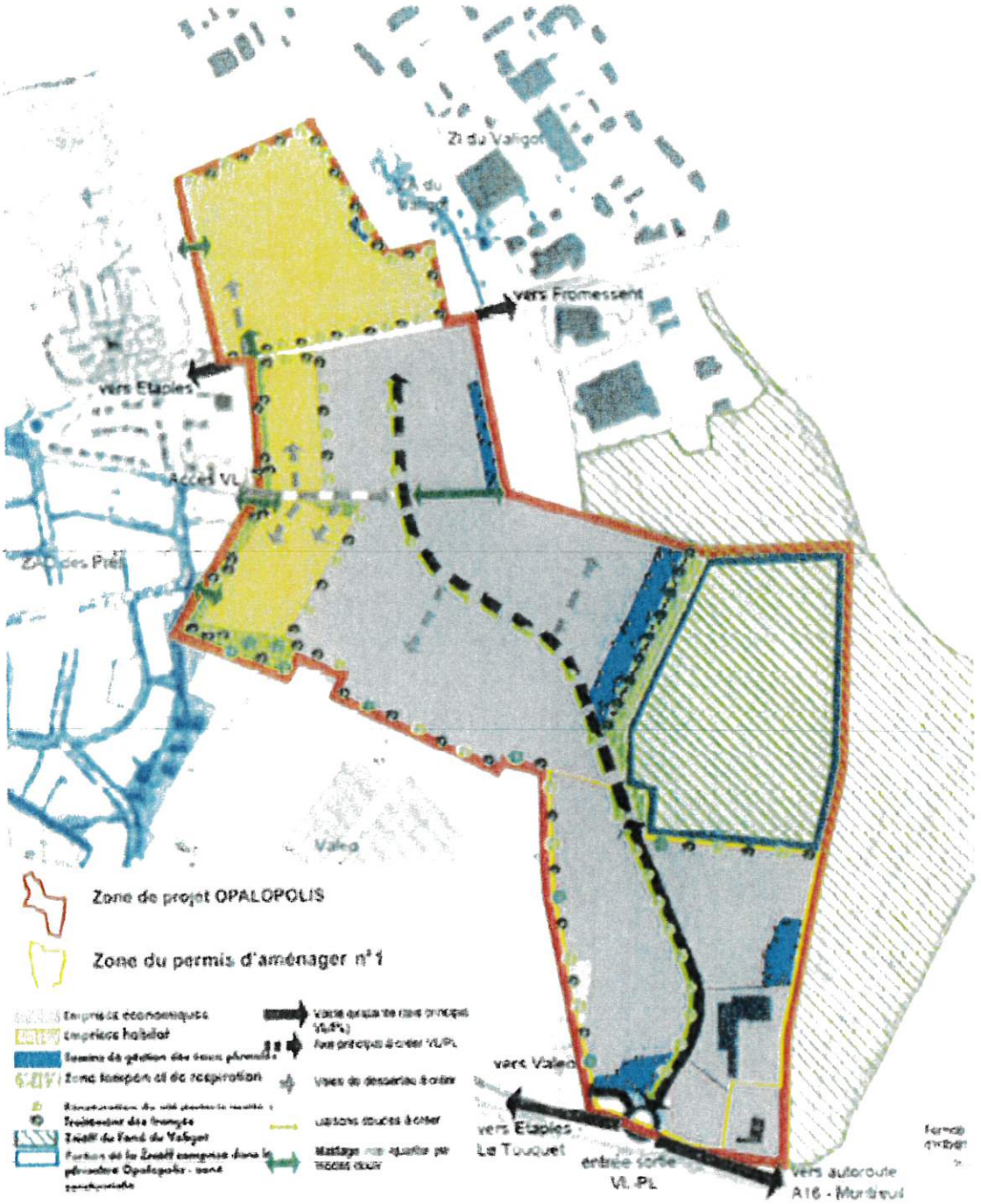

CA2BM

Document sans valeur contractuelle
Sources:
DGFIP : Cadastre (mise à jour au 01/10/2021)
Géo2France : Orthophoto 2021